



achat avec clause d'affectation en tant que residence principale et location saisonniere

Par gal, le 16/12/2018 à 22:15

Bonjour,

je projette d'acheter un appartement dont le prix est subventionné par la commune d'agglomération.

pour éviter les abus, il y a une condition particulière d'affectation du logement dans le contrat de réservation:

pendant un délai de 15 ans à compter de la date de livraison, l'acquéreur devra occuper le logement à titre de résidence principale.

Sera considéré comme résidence principale le logement occupé au moins 8 mois par an.

En conséquence, le logement acquis ne pourra même partiellement être:

- * transformé en locaux commerciaux ou professionnels
- * affecté à la location meublée ou non, ou à la location saisonnière
- * utilisé comme résidence secondaire

Pour ma part, je serais intéressé par mettre occasionnellement ce logement sur airbnb (par exemple) pour le louer pendant notre absence pendant les vacances scolaires.

Et c'est là que j'ai besoin d'un éclaircissement: la clause semble interdire la location saisonnière 'en conséquence' du fait de devoir conserver le logement en tant que résidence principale.

Or, louer quelques semaines par an, en tout état de cause moins de 4 mois par an, n'invaliderait pas cette condition à mon sens...

Il me semble qu'il y a une condition similaire pour les PTZ (dont je peux également bénéficier).

Merci de me dire ce que vous en pensez: est-ce que je peux louer en location saisonnière quelques semaines par an, ou non ?